

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 013/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Vu mon arrêté n° 003/2026 du 5 janvier 2026,

Considérant que l'entreprise SA DUVAL doit effectuer de renforcement du réseau AEP (adduction d'eau potable), à l'intersection de la rue du Four à Briques et de l'avenue du Général de Gaulle (RD 933) et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 28 janvier et pour la durée des travaux (17 jours), la circulation et la stationnement seront interdits à tous les véhicules, rue du Four à Briques (entrée de la rue côté avenue du Général de Gaulle). Pendant la durée de l'intervention de l'entreprise, les riverains pourront emprunter la rue du Four à Briques, côté rue d'Hazebrouck.

Article 2 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise SA DUVAL France exécutant les travaux.

Article 3 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de la Direction Départementale de la Voirie de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SA DUVAL,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 28 janvier 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

